

DELIBERATION N° 2024/216

Autorisation donnée au Maire de solliciter un agrément auprès de l'agence nationale du service civique de l'Etat pour accueillir des jeunes volontaires en service civique.

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 5 décembre 2024,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/092 du 8 novembre 2024,

La commission municipale intitulée « Ressources et moyens », entendue en séance du 21 novembre 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire est habilité à solliciter au nom de la commune une demande d'agrément en propre auprès du bureau local de l'Agence Nationale du Service Civique pour accueillir des jeunes volontaires en service civique et à signer tous les documents correspondants.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

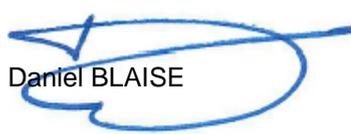
Le maire de la Ville de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 5 DECEMBRE 2024

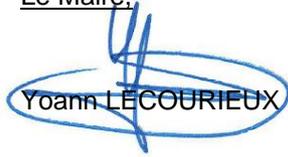
POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 6 DECEMBRE 2024

Le secrétaire de séance,


Daniel BLAISE

Le Maire,


Yoann LÉCOURIEUX

DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
- PUBLICATION	-	1
- TPS	-	1
- TOUS SERVICES	-	1